

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Union Nationale des Missions Locales sise au 54, rue de Paradis 75010 Paris, représentée par son Président, M. Stéphane VALLI, ci-après désignée « UNML »

Et

Cités Unies France, sise au 9 rue Christiani 75018 Paris, représentée par son Président, M. Michaël DELAFOSSE, ci-après désignée « CUF »

Ci-après désignées « les parties »

Préambule

L'Union nationale des Missions Locales (UNML) est une association loi 1901 dont la gouvernance est assurée par les élus qui président les Missions Locales. Elle contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en participant aux travaux des instances nationales de concertation avec les ministères et les responsables des politiques publiques de jeunesse.

À propos du réseau des Missions Locales

Depuis 40 ans, les Missions Locales œuvrent à accompagner les jeunes dans la construction de leurs projets professionnels et à les insérer durablement dans la société. Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 426 Missions Locales et les 15 associations régionales représentent l'unique service public de proximité dédié à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Chaque année, les Missions Locales accueillent et accompagnent plus d'1,1 million de jeunes vers l'autonomie et l'emploi avec une approche à la fois globale

et personnalisée pour chacun d'entre eux, tout au long de leur parcours : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture etc.

ET

Cités Unies France (CUF), association régie par la Loi du 1er juillet 1901 fédère, au niveau national, des collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée. Les élus des collectivités territoriales adhérentes forment les instances internes de Cités Unies France.

S'adressant tant aux élus qu'aux agents territoriaux, Cités Unies France a pour objectif de développer la coopération internationale des collectivités territoriales engagées ou souhaitant s'engager dans des projets de coopération avec leurs homologues à l'étranger.

Elle promeut la spécificité de cette forme de coopération internationale et apporte aux collectivités territoriales son soutien sous forme de conseil, de formations, d'informations, d'animation du réseau (notamment dans le cadre géographique d'une vingtaine de groupes pays) et, enfin, d'une représentation auprès des instances politiques nationales, européennes et internationales. À ce titre, Cités Unies France développe un certain nombre de partenariats, permettant de répondre au mieux à ses missions.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant :

- L'accompagnement de plus de 1,1 million de jeunes en insertion socio-professionnelle assuré chaque année par le réseau des Missions Locales, et le vivier que cela représente pour les collectivités qui souhaitent organiser des projets de mobilité internationale incluant des jeunes de leurs territoires ;
- L'éloignement de ces jeunes des expériences de mobilité internationale qui constituent cependant des opportunités pouvant avoir un impact majeur dans l'acquisition de compétences personnelles et professionnelles et pour la construction de leur parcours d'avenir ;
- Le lien fort entre les Missions Locales et les Collectivités Territoriales Françaises : chaque conseil d'administration de chaque Mission Locale est présidé par un élu local, témoignage de l'ancrage territorial au fondement de la création des Missions Locales, et indicateur de la co-construction forte des politiques de jeunesse territoriales qui existe entre les collectivités territoriales et leurs Missions Locales afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes de leurs territoires ;
- Les liens forts qui existent entre politiques publiques composant l'Action Internationale des Collectivités Territoriales (AICT) françaises et politiques publiques à destination des jeunes, et les objectifs donnés à l'ensemble des acteurs qui font vivre ces

politiques publiques pour rendre leurs dispositifs plus accessibles pour les publics qui en sont éloignés ;

- L'intérêt que présente l'accompagnement de portages de projets qui répondent à ces objectifs pour les collectivités territoriales, en leur permettant d'allier leur action à l'international à l'accompagnement des jeunes de leur territoire dans leur parcours citoyen et socioprofessionnel ;
- L'intérêt que représente pour une collectivité de développer son action à l'international à travers des projets de coopération portant sur des thématiques transversales, contribuant ainsi à déployer une diplomatie des territoires où se croisent défis globaux et enjeux à l'échelle locale ;

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'UNML et CUF s'associent pour :

- Favoriser le développement du lien entre les collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale et les Missions Locales de leurs territoires pour la mise en place de projets communs ;
- Favoriser l'engagement international de collectivités territoriales dans la mise en œuvre de dispositifs de mobilité, à destination des jeunes de leur territoire et en choisissant des réseaux comme les Cités Unies France et les Missions Locales pour les accompagner ;
- Accompagner les collectivités territoriales françaises dans le développement de leurs projets d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) en favorisant la mise en relation avec les Missions Locales pour la participation de jeunes en insertion socioprofessionnelle à ces projets ;
- Favoriser également la participation des professionnels de l'insertion à des mobilités qui leur permettent de partager leurs pratiques et leur expertise avec des partenaires homologues ;
- Accompagner les Missions Locales dans l'appropriation des grands enjeux de l'ECSI pour la création de projets qui répondent à ces critères ;
- Favoriser le développement de projets qui favorisent l'horizontalité, la réciprocité, et la création de partenariats durables et forts ;
- Informer sur les financements alloués aux collectivités territoriales (DCTCIV, TEVO) dans le cadre de leur action internationale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La collaboration entre l'UNML et CUF pourra prendre les formes suivantes :

- Informer respectivement chaque réseau des opportunités que présente un rapprochement à l'échelle locale ;
- Etablir une communication sur les activités conjointes dans chaque canal d'information, au travers de différents supports : newsletters respectives, sites internet, réseaux sociaux, etc. ;
- Etablir des temps d'échanges avec chaque réseau via la participation à des événements, rencontres et réunions, ainsi que par l'organisation de webinaires ;
- Faciliter la mise en lien et la prise de contact entre les Missions Locales et les collectivités territoriales intéressées par un rapprochement pour la création d'un projet commun ;
- Sensibiliser les Missions Locales et les collectivités territoriales à l'intérêt de l'ECSI ;
- Sensibiliser les acteurs des Missions Locales et des collectivités à travers la participation, des présentations des activités de chaque partie, lors d'événements organisés par l'UNML ou CUF lorsque les thèmes abordés s'y prêtent ;
- Accompagner les réseaux pour la mise en lien avec des partenaires à l'étranger, des conseils sur la nature du projet et l'orientation vers les financements existants ;
- Suivre la feuille de route annuelle élaborée par CUF et UNML et s'assurer de son renouvellement chaque année tout au long de la durée de la convention

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Afin de veiller au bon déroulement de la présente convention, CUF et l'UNML conviennent de se concerter régulièrement et de se fournir mutuellement, à la demande de l'une ou l'autre des parties, toutes les données utiles (hors données considérées comme confidentielles par l'une ou l'autre des parties) permettant de mener à bien les objectifs établis ensemble et également les données qui permettront d'évaluer l'impact de leurs actions.

Les deux parties se réuniront au moins une fois par an, avec comme objectifs de :

- Se concerter et valider la feuille de route annuelle évoquée à l'article 2 ;
- Faciliter la réussite des actions engagées et en produire un bilan sur la base des indications qui seront définies ;
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties et peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié aux autres parties. Les actions à entreprendre seront convenues annuellement.

ARTICLE 6 : AVENANT

La Présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Pour être valables, ces avenants devront recevoir l'accord de chacune des parties.

ARTICLE 7 : RESILISATION

En cas de non-exécution des engagements par l'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention de partenariat quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

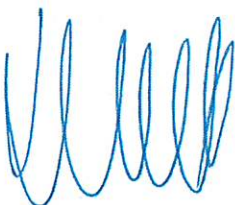
La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas où par suite d'une modification législative ou réglementaire, l'une ou l'autre des parties serait dans l'impossibilité de mettre en œuvre la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

Fait à **PARIS**, le **4 juillet** 2025

Pour l'Union Nationale
des Missions Locales

20/ 

Monsieur Stéphane VALLI

Pour Cités Unies France



Monsieur Michaël DELAFOSSE